

NOTICE ACCESSIBILITE

PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES

CONCERNANT LE PRESENT PROJET

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

ET L'ETABLISSEMENT

1 - DEMANDEUR *(bénéficiaire de l'autorisation)*

NOM, prénoms

.....

Pour les personnes morales, nom du représentant légal ou statutaire :

.....

ADRESSE :

.....

Code postal Commune

Téléphone fixe portable

Mail@.....

2 – ETABLISSEMENT

NOM de l'établissement :

.....

ACTIVITE avant travaux :

après travaux :

IDENTITE du futur exploitant : Profession libérale OUI _ NON _

TYPE(S) et CATEGORIE de l'établissement (selon R123-19 du CCH – voir fiche de sécurité) :

.....

ADRESSE :

.....

Code postal Commune

RENSEIGNEMENTS NECESSAIRE A LA BONNE COMPREHENSION DU DOSSIER

1 – Descriptif des travaux envisagés

2 – Cheminement extérieurs

- *Caractéristiques minimales à respecter pour le cheminement usuel (largeur, pente, espace de man?uvre de portes, de demi tour, de repos, d'usage, ...)*
- *Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation, ...)*
- *Sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escalier, éveil de vigilance en haut des escaliers, ...)*
- *Qualité d'éclairage (minimum 20 lux), ...*

3 – Stationnement

- *Nombre : 2% du nombre total de places pour le public, situées à proximité de l'entrée, du hall d'accueil, de l'ascenseur, ...*
- *Caractéristiques minimales à respecter avec signalisation verticale et marquage au sol*
- *Raccordement avec cheminement horizontal sur une longueur de 1,40m minimum*
- *Valeur d'éclairement, 20 lux en tout autre point des parcs de stationnement), ...*

4 – Accès aux bâtiments

- *Descriptif le cas échéant du dispositif de contrôle d'accès (digicodes, visiophones)*
- *Entrées principales facilement repérables (éléments architecturaux, matériaux différents, ...)*
- *Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage, ...)*
- *Positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées), ...*

5 – Accueil du public

- *Caractéristique des guichets, banques d'accueil, caisses de paiement, comptoirs, ...*
- *Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable*
- *si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant*
- *Qualité d'éclairage (minimum 200 lux), ...*

6 – Circulations intérieures horizontales

- *Éléments structurants repérables par les déficients visuels*
- *Caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations, largeurs des portes, espaces de man?uvre de porte, ...)*
- *Qualité d'éclairage (minimum 100 lux), ...*

7 – Circulations verticales

_ Escaliers

- *Contraste visuel et tactile en haut des escaliers, qualité d'éclairage (minimum 150 lux),*
- *Caractéristiques minimales à respecter (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastées, ...), ...*

_ Ascenseurs

- *Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible*
- *Conforme à la norme EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis, ...)*
- *Possibilité d'élévateurs à usage permanent par voie dérogatoire, ...*

8 – Tapis roulants, escalier et plan inclinés mécaniques

- *Ne doivent remplacer un ascenseur obligatoire*
- *Doivent être doublés par un cheminement accessible mobile ou par un ascenseur, ...*

9 – Nature et couleur des matériaux de revêtements et qualité acoustique

- *Nature et couleur des matériaux de revêtement de sols, murs et plafonds (Les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle, dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions)*
- *Traitement acoustique des espaces d'accueil, d'attente du public et de restauration – matériaux prévus (niveau de performance visés en terme d'isolement acoustique et d'absorption des sons – aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25% de la surface au sol de ces locaux)*
- ...

10 – Portes, portiques et sas

- *Dimensionnement des portes battantes, des portes automatiques, des portillons (largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des fermes-portes, repérage des parties vitrées, ...)*
- ...

11 – Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande

- *Description des appareils distributeurs, des dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation*
- *Hauteur et emplacement des équipements et dispositifs de commande destinés au public, notamment dispositifs d'ouverture de portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence, (Nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commandes – contraste visuel, signalisation, ...)*
- *Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'utilisation d'un clavier*
- *Information sonore doublée par une information visuelle*
- ...

12 – Sanitaires

- *Localisation et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées*
- *Espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de man?uvre de porte avec possibilité de demi tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur*
- *Positionnement de la cuvette, de la barre d'appui (hauteur), des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche mains, ...*
- *Obligation d'un lave mains à l'intérieur des sanitaires adaptés*
- ...

13 – Sorties

- *Les sorties correspondantes à un usage normal du bâtiment doivent être repérables de tout point et sans confusion avec les sorties de secours*

14 – Établissements ou installations recevant du public assis

- *Nombre de place accessibles , taux par rapport au nombre total, localisation, cheminement permettant d'y accéder depuis l'entrée*

15 – Établissements disposant de locaux d'hébergement

- Nombre et caractéristiques des chambres, salle d'eau, cabinets d'aisance accessibles, taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total, localisation, répartition par catégorie

16 – Établissements ou installations comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage, douches

- Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles

17 – Établissements comportant des caisses de paiement disposées en batterie

- Nombre et localisation des caisses accessibles

Date et signature du demandeur,

DEMANDE EVENTUELLE DE DEROGATION

Mise en garde : l'octroi d'une dérogation ne dispense pas le demandeur de respecter l'ensemble des règles non déroger

Règles à déroger

Éléments du projet auxquels s'appliquent ces dérogations

Justification de chaque demande

Si mission de service public, mesures de substitution proposées

Date et signature du demandeur,